

# Vos droits juridiques au Danemark

Ce qui suit est un court résumé de vos droits au Danemark. Il est utile à tous les participants aux manifestations autour de la COP15 de connaître leurs droits.

## Vos droits

Au Danemark, il est illégal d'être en possession des objets suivants :

- Toutes sortes d'armes ou pièces d'armes. L'infraction peut conduire à une peine de prison.
- Il est cependant possible d'être en possession d'un couteau dont la lame mesure moins de 7 cm de long, si il ne peut pas être ouvert d'une main (cran d'arrêt / papillon par exemple).
- Toutes sortes de produits euphoriques. Une infraction conduit à une amende substantielle pour les cas légers (cannabis, marijuana) et à des peines de prisons pour les autres cas.

Au Danemark, il est également illégal :

- de masquer son visage durant une manifestation ou à coté d'une manifestation. Une infraction conduit à une amende
- d'essayer de se masquer le visage durant ou à coté d'une manifestation. Cela signifie qu'il est possible d'être condamné pour port d'objets permettant de se masquer (sic !)
- d'être dans une manifestation dispersée par la police. Une infraction peut mener à une peine de prison.

Si la police vous contrôle, vous devez leur dire :

- votre nom
- votre date de naissance
- votre adresse
- rien d'autre !

Si vous n'êtes pas danois, vous devez également :

- Présenter un document qui explique les raisons et les détails de votre séjour au Danemark
- Présenter un document prouvant que vous avez les moyens nécessaires pour assurer les frais relatifs à votre séjour et à votre trajet retour.
- Etre en possession de votre passeport et le présenter à la police si il est vous est demandé.

Si la police a un doute sur votre identité, ils peuvent vous emmener au poste de police pour effectuer des vérifications.

La police a le droit :

- d'effectuer une fouille à corps (palpation de sécurité) et de fouiller vos vêtements et sacs s'ils ont des « soupçons raisonnables » que vous posséder quelque chose d'illégal. Vous avez le droit de connaître la raison de la fouille à corps.
- d'effectuer une fouille à corps sans soupçons si vous êtes dans une zone de recherche (zones élargies fréquemment en manifestations) mais seulement pour trouver des armes
- de faire une arrestation préventive bien que vous n'ayez encore rien fait d'illégal afin d'éviter que vous ne les commettiez par la suite. Dans cette situation la police peut vous détenir pendant 6 heures maximum (12 heures si une nouvelle loi passe avant les manifestations) voire plus si il le juge nécessaire.

Lors de la fouille à corps, vous avez le droit d'exiger qu'elle soit réalisée par une personne de votre sexe. Cependant la police peut vous refuser ce droit si il leur est impossible de faire venir une femme. La fouille doit être la moins violente possible

## Vos droits si vous êtes arrêtés

Qu'arrive-t-il si je suis arrêté ?

- Vous allez probablement être amené au poste de police et placé en cellule.
- La police va vous interroger. Dites leur, que vous n'avez rien à déclarer. Souvenez vous que la police cherche seulement à collecter des preuves contre vous et vos camarades. Vous avez le droit de demeurer silencieux. Profitez-en !
- Vous n'êtes pas obligé de prendre position par rapport aux motifs d'inculpation ou de signer quoi que ce soit

- Si vous êtes âgés de moins de 18 ans, la police contactera vos parents et pendant l'interrogatoire une personne des services sociaux sera souvent présente. Cette personne n'est pas là pour vous guider pendant l'interrogatoire. Vous avez toujours le droit de rester silencieux. Si vous avez été frappé ou menacé par la police, vous devez le dire à la personne des services sociaux.
- Si vous êtes âgés de moins de 15 ans, la police n'a pas le droit de vous enfermer. Néanmoins, ils le font souvent s'ils estiment qu'aucune autre solution n'est possible.
- Dans les 24 heures après votre arrestation, vous avez le droit d'être relâché ou bien présenté à un juge pour une audience préliminaire. Si vous n'êtes pas danois, vous pouvez être retenu pendant 72 heures avant que vous soyez présenté à un juge.

Si vous êtes arrêté vous devez :

- donner à la police votre nom, date d'anniversaire (mais pas votre numéro de sécurité sociale !) et adresse.
- Rien d'autre !

Si vous êtes arrêté vous avez le droit :

- De connaître les motifs de votre arrestation
- De passer les coups de téléphones nécessaires. La police a le droit de téléphoner à votre place.
- De voir un médecin et d'avoir accès à des médicaments si nécessaires
- D'avoir une assistance juridique. Si vous êtes condamné ultérieurement, vous devrez payer votre avocat par vos propres moyens

Si vous êtes arrêté illégalement :

- Si vous êtes arrêtés et que la police abandonne les poursuites contre vous ou que vous êtes déclarés non coupable par un tribunal, vous pouvez réclamer une compensation. Le délai pour remplir une demande de compensation est de deux mois.
- Le montant dépend de la durée de votre privation de liberté. Il est toujours conseillé d'essayer d'obtenir une compensation.
- Si vous désirez de l'aide pour porter plainte contre une arrestation illégale ou pour réclamer une compensation, appelez le 0045 XXXXXXXXX (le numéro exact sera communiqué ultérieurement) aussi rapidement que possible.

Qu'arrive t-il au cours d'une audience préliminaire ?

- Vous rencontrerez un juge
- Un avocat vous sera assigné. Vous pourrez changer d'avocat plus tard si vous n'êtes pas satisfait.
- Vous avez toujours le droit de rester silencieux. Il est difficile de dire si il est sage de ne rien dire au cours de l'audience préliminaire. Si vous choisissez de faire des déclarations, vous devez dire au tribunal que vous souhaitez commenter chaque preuve, une par une, comme vous le permet l'article 866-2 du code de procédure danois (retsplejeloven § 866, stk. 2).

Durant l'audience préliminaire, trois possibilités :

- le juge peut renouveler votre arrestation (garde à vue) pour 3 fois 24 heures
- le juge peut vous libérer
- le juge peut vous placer en détention provisoire pour un maximum de 4 semaines.

- Si vous vous retrouvez en audience préliminaire, il y a de grandes chances que vous soyez placé en détention provisoire.
- Si le juge choisit de vous placer en détention provisoire, vous avez la possibilité de faire appel. Vous devez dire au juge que vous vous réservez le droit de faire appel. Ainsi vous pourrez demander à votre avocat si faire appel est une bonne idée.
- Si vous êtes âgé entre 15 et 18 ans, vous ne devez pas être placé en détention provisoire avec d'autres adultes. Pour remplacer, vous pouvez être placé dans une « institution sécurisé » ou une prison pour mineurs.

**Dernières nouvelles : fin octobre / début novembre**

Le gouvernement danois prépare actuellement une proposition de loi relatives aux troubles et émeutes (turmoil.riot law package) afin de changer la législation ce qui aura – si la loi est voté par le parlement – de sérieuses conséquences pour les personnes participantes aux actions de Climate Justice Action pendant la COP15.

Le contenu de cette loi a été annoncé dimanche 18 octobre, moins de deux mois avant le début de la COP15. Si elle est accepté, elle entrera certainement en application au 1<sup>er</sup> décembre.

Le but de cette note n'est pas d'effrayer qui que ce soit surtout qu'il n'est même pas sur que la loi soit adopté et même s'il elle l'était, il paraît difficile de l'appliquer sur des groupes important. Cependant il semble important que tout le monde soit informé de l'évolution du contexte danois. De plus il est important d'établir une pression internationale et l'attention des médias sur cette question. Il est crucial de mettre en avant le fait que ce ne sont pas seulement les activistes danois qui s'opposent à cette législation mais également toute la communauté internationale et les mouvements sociaux qui luttent pour un accord ambitieux et juste sur les questions climatiques.

Le contenu de la nouvelle loi :

#### *Arrestations préventives...*

La police a d'ores et déjà le droit de détenir quelqu'un-e pendant 6 heures s'ils estiment que quelqu'un-e s'apprête à enfreindre la loi. Avec la nouvelle loi, la durée limite sera étendue à 12 heures juste pour une arrestation préventive.

#### *Entrave au travail des autorités (police, pompiers, ambulanciers)*

Normalement la sanction est une amende si c'est la première fois que la personne est arrêtée. Cependant il est possible d'être condamné jusqu'à 18 mois de prison ferme. Avec la nouvelle loi la peine plancher sera de 40 jours de prison même si c'est la première fois que vous reconnu coupable de ce délit. La peine maximum restera la même.

#### *Vandalisme dans une situation où l'ordre public est perturbé (manifests)*

La sanction actuelle va d'une simple amende à 18 mois de prisons ferme. Dans la nouvelle loi, la sanction sera augmentée de 50%.

#### *Perturbation de l'ordre public / Comportement indiscipliné / Atroupement après les sommations policières pour disperser la manifestation*

Aujourd'hui l'amende pour atroupements après la dispersion de la manifestation est de 600 couronnes (80 euros !). Si au même moment, vous faites preuve d'indiscipline, l'amende sera de 1000 couronnes (134 euros). Avec la nouvelle loi, l'amende sera respectivement de 3000 couronnes (403 euros) et de 5000 couronnes (671 euros).

Il est important de noter que la plupart du temps, la police au Danemark ne poursuit personne après des actions de désobéissance civile puisqu'ils n'ont pas suffisamment de preuves contre les manifestants. Par exemple, lors de la récente action contre une centrale électrique, 177 personnes ont été arrêtés préventivement alors que l'action avait commencé depuis 4-5 heures. Finalement seulement 12 personnes furent poursuivies, la plupart parce que leur visage était masqués ou pour insultes envers agent de la force public. Personne n'a été poursuivi pour des motifs sérieux.

**Des mises à jour bientôt...**